

**9731/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 7 juin 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 7 juin 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).** Nomination de Mme Krisztina Vujkov Tomorné (HU), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements

E 12129



Bruxelles, le 30 mai 2017  
(OR. en)

9731/17

EDUC 271  
SOC 442

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	8088/17 EDUC 142 SOC 253
Objet:	Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination de <b>M<sup>me</sup> Krisztina Vujkov Tomorné (HU)</b> , membre dans la catégorie des représentants des gouvernements

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement hongrois de sa décision de nommer M<sup>me</sup> Krisztina VUJKOV TOMORNÉ (HU) membre dans la catégorie des représentants des gouvernements au sein du conseil de direction du CEDEFOP, en remplacement de M. László ODROBINA.
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
  - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
  - de décider d'en publier le texte, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant renouvellement du conseil de direction  
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4<sup>1</sup>,

vu la candidature présentée par le gouvernement hongrois,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 14 juillet 2015<sup>2</sup> et du 14 septembre 2015<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2015 au 17 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est vacant pour la Hongrie à la suite de la démission de M. Lázló ODROBINA.
- (3) Il y a lieu de nommer les membres dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018,

---

<sup>1</sup> JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

<sup>2</sup> JO C 232 du 16.7.2015, p. 2.

<sup>3</sup> JO C 305 du 16.9.2015, p. 2.

DÉCIDE:

Article premier

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018:

**REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS:**

HONGRIE	M <sup>me</sup> Krisztina VUJKOV TOMORNÉ
---------	--

Article 2

La présente décision est publiée, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président